

Règlement intérieur du terrain multi-sports (tennis et basket) de Marignac en Diois

Préambule

Le règlement d'accès au terrain de tennis et de basket-ball protège tous les utilisateurs et leur permet de pratiquer leur sport en toute équité et satisfaction. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation du terrain et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les utilisateurs sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, la municipalité est habilitée à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements et exclusions.

Utilisation

- Le terrain est uniquement destiné à la pratique du tennis et du basket-ball,

- Pour maintenir le terrain en parfait état il est recommandé :

- De ne rien appuyer contre les grillages. (surtout à l'extérieur comme des bicyclettes ou des scooters et autres véhicules)
- De veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur le terrain,
- De respecter et de faire respecter la propreté sur le terrain et aux abords.

Cotisation

COTISATION	CAUTION	PERTE DE LA CLEF
Annuelle pour les habitants de Marignac : 20€ par foyer	RIB	Paiement de son renouvellement
Annuelle pour les personnes extérieures : 100 €	RIB	Paiement de son renouvellement
Extérieurs Juillet/ Aout : 60€	RIB	Paiement de son renouvellement
Extérieurs 1 heure : 10€	RIB	Paiement de son renouvellement

Modalités d'accès

Afin de responsabiliser les joueurs et de limiter les risques de dégradation des installations, les formalités ci-dessous devront être réalisées (cotisations annuelles et juillet/août) :

1. Fournir une copie de carte d'identité,
2. Justifier d'une assurance responsabilité civile,
3. Compléter, dater et signer le règlement intérieur en 2 exemplaires (1 pour la commune et 1 pour le joueur),

4. Fournir un RIB afin d'établir un dispositif de caution. En cas de dégradation ou de perte de la clef, un avis des sommes à payer selon le montant du préjudice constaté pourra être émis et facturé.

L'utilisation de la clé d'accès est strictement réservée aux membres de la famille sous la responsabilité du signataire du règlement intérieur et ne doit en aucun cas être prêtée à d'autres personnes.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure ou d'accident survenu sur le terrain.

Réservations :

Pour pouvoir accéder au terrain, il est nécessaire de venir en mairie lors des permanences les lundis de 14h à 17h et les vendredis de 9h à 12h pour accomplir les formalités d'accès.

Mairie de Marignac , 206 Route du village, 26150 MARIIGNAC EN DIOIS

Tél : 04 75 22 10 49 ; mail : marignac-mairie@orange.fr

Les joueurs devront réserver leur créneau horaire sur le tableau de réservation présent sur le site de la mairie de Marignac, rubrique « locations » : marignac-mairie@orange.fr

Les tranches horaires figurants sur le planning devront être respectées.

Chaque joueur devra s'inscrire à l'avance sur le planning et ne pourra réserver au maximum que deux heures par jour.

La clef sera disponible dans une boite à clef se situant à côté de la boite aux lettres de la mairie, le code sera transmis après paiement de la cotisation ou de la réservation.

L'utilisation du court de tennis sous-entend l'entière acceptation du présent règlement.

AUTORISATION d'ACCES

Nom :.....

Prénom.....

Mail :.....

Adresse :.....

Date :.....

Autres joueurs membres de la famille :

.....

.....

.....

Signature :

RIB de CAUTION

Banque :.....

Numéro de compte :.....

A Marignac, le

Par délibération du conseil municipal

Le Maire, Bernard SELLIER